

M A I R I E  
D E  
**PONTGIBAUD**  
P U Y - D E - D Ô M E



Code Postal : 63230  
Téléphone: 04.73.88.70.42

**COMPTE-RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 JUILLET 2015.**

\*\*\*\*\*

Étaient présents : M. OUACHEM, Maire, M. RABAT, M. MALLEPERTUS, M. DUTEIL, M. BOURGAILH Adjoint, M. VERMEIL, M. BARBOUCHE, M. DUMORTIER, Mme FAITROUNI, M. LEMAIRE, Mme AIGUEBONNE, Mme DEFALVARD, M. LASSALAS.

Absents : M. LAMADON, M. LUDJER.

Monsieur BOURGAILH a été désigné secrétaire.

**I – INDEMNITES DE FONCTION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que Madame Jacqueline DEFALVARD et M. Jean-Philippe LEMAIRE, conseillers municipaux, ont demandé, par courriers en date respectivement du 11 mai 2015 et du 28 mai 2015, à ne plus percevoir leur indemnité de fonction à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

Monsieur le Maire précise que Mme DEFALVARD et M. LEMAIRE continueront à apporter leur contribution dans les fonctions qui leur avaient été attribuées mais sans percevoir d'indemnité.

Après avoir entendu les explications de Mme DEFALVARD et M. LEMAIRE, Monsieur le Maire propose d'accéder à leur requête. Il propose également de modifier le tableau de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal en retirant les indemnités de ces deux conseillers.

Où cet exposé, après délibération, avec 2 abstentions et 11 voix pour, le Conseil Municipal :

1°) accède à la requête de Mme Jacqueline DEFALVARD et M. Jean-Philippe LEMAIRE avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2015.

2°) dit que le tableau de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, adopté le 26 mai 2014, est modifié par le retrait des indemnités des deux conseillers.

## **II – SUPPRESSION D'UN POSTE D'A.T.S.E.M. A 35 H 00 ET CREATION SIMULTANEE D'UN POSTE D'A.T.S.E.M. A 28 H 00.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que Mme Thérèse MILLEREAU, actuellement Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps complet, va intégrer les services d'une autre collectivité, par voie de mutation, à compter de la rentrée scolaire 2015 / 2016.

Depuis plusieurs mois, voire années, il a été constaté que le temps complet de ce poste d'A.T.S.E.M. n'était pas justifié. En effet, nous sommes une petite collectivité avec une seule classe de maternelle qui, à la rentrée prochaine verra ses effectifs diminuer.

Monsieur le Maire propose, avec le départ de Mme MILLEREAU, de réduire le nombre d'heures du poste d'A.T.S.E.M. en supprimant ce poste à temps complet et créer un poste à 28 h 00.

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

1°) décide de supprimer le poste actuel d'A.T.S.E.M. à 35 h 00 et créer simultanément un poste d'A.T.S.E.M. à temps non complet de 28 h 00 ;

2°) dit que ces suppression et création prendrons effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

### **III – AGENDA D’ACCESSIBILITE PROGRAMMEE : CHOIX D’UN BUREAU D’ETUDES.**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la loi du 11 février 2005 pour la légalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été complétée par l’ordonnance du 26 septembre 2014 qui permet la poursuite de la mise en accessibilité au-delà de l’échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Pour cela, il est nécessaire de mettre en œuvre un agenda d’accessibilité programmée (Ad’AP) permettant de poursuivre les travaux de mise en accessibilité en toute légalité.

Cet agenda est obligatoire pour tout établissement recevant du public non accessible au 31 décembre 2014.

L’Ad’AP doit être déposé impérativement avant le 27 septembre 2015.

Monsieur le Maire précise qu’en cas de situation financière délicate d’une collectivité territoriale, ce qui est le cas pour Pontgibaud, il est possible de demander des périodes supplémentaires pour la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire indique qu’il a sollicité trois bureaux d’études pour la réalisation de l’Ad’AP concernant les bâtiments publics de la Commune : Bureau Veritas (63 800 COURNON-D’AUVERGNE), SOCOTEC (63 000 CLERMONT-FERRAND) et APAVE SUDEUROPE S.A.S (63 000 CLERMONT-FERRAND).

Seule APAVE SUDEUROPE a fait parvenir une offre : DIA PMR et AD’AP HORS TRAVAUX pour 3 950,00 € H.T.

Monsieur le Maire propose donc de retenir cette offre.

Oui cet exposé, après délibération et à l’unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

1°) décide de déposer un agenda d’accessibilité programmée, pour les bâtiments publics de la Commune, avant le 27 septembre 2015.

2°) retient l’offre d’APAVE SUDEUROPE, sise 30 boulevard Maurice POURCHON 63 039 CLERMONT-FERRAND, comprenant la réalisation d’un diagnostic accessibilité et la réalisation d’un Ad’AP hors travaux pour un montant total H.T. de 3 950,00 € ;

3°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4°) dit que la dépense sera affectée à la section d’investissement du budget général.

#### **IV – CHANGEMENT DU PHOTOCOPIEUR / IMPRIMANTE DE LA MAIRIE.**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'actuel photocopieur, situé au secrétariat de la Mairie, et propriété de la Commune depuis 2005, va subir une inflation importante au niveau de son coût de fonctionnement (environ + 20 %) dans le courant du mois de juillet 2015.

Cela représentera une dépense trimestrielle de 514,61 € H.T.

C'est pourquoi, il paraît nécessaire de prévoir son remplacement. Monsieur le Maire propose d'opter pour une solution de location de matériel et non d'acquisition.

Dans le cadre d'une location, contrat-entretien photocopies N/B et Couleur, Monsieur le Maire a sollicité trois prestataires :

\*SAS DACTYL BURO Office, 38 Rue Georges BESSE 63 100 CLERMONT-FERRAND, qui a fait une offre qui porterait le coût global de fonctionnement à 387,50 € H.T. par trimestre.

\*Société ARTEL, 3 Rue Roland BONNARD 63 500 ISSOIRE, dont l'offre représenterait une dépense trimestrielle de fonctionnement de 340,00 € H.T. ;

\*Société RICOH France, 7 Rue de Cataroux 63 100 CLERMONT-FERRAND, qui a adressé une offre présentant un coût trimestriel de fonctionnement de 315,00 € H.T.

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

1°) décide de changer le photocopieur situé au secrétariat de la Mairie ;

2°) retient l'offre de RICOH France, sis 7 Rue de Cataroux 63 100 CLERMONT-FERRAND, qui présente un coût global de fonctionnement de 315,00 € H.T. par trimestre pour le modèle MPC 2551 SP Reconditionné Or en location sur 5 ans ;

3°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **V – REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la cantine scolaire municipale a été mise en place à la rentrée des vacances scolaires de la Toussaint de 2014.

Depuis, il a été constaté que ce service a subi plusieurs perturbations de la part des usagers. Il est donc apparu nécessaire de mettre en place un règlement intérieur afin de responsabiliser les parents et leurs enfants.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de règlement et propose, après d'éventuelles modifications, de l'appliquer à compter de la rentrée scolaire 2015 / 2016.

Oùï cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

1°) décide d'établir un règlement intérieur pour la cantine scolaire municipale ;

2°) adopte le document présenté;

3°) dit que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2015 / 2016.

## **VI – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES AU 1<sup>ER</sup> ETAGE DE L'ECOLE PRIMAIRE.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les salles situées au premier étage du bâtiment de l'école primaire Aimé COULAUDON, ont été aménagées pour recevoir momentanément les enseignants et les élèves durant les travaux au rez-de-chaussée.

Depuis la rentrée scolaire 2014 / 2015, l'équipe enseignante et les enfants ont intégré définitivement les locaux du rez-de-chaussée, entièrement et uniquement affectés à l'école primaire.

Aussi, les salles du premier étages étant libérées et indépendantes de l'école primaire, Monsieur le Maire propose de les rendre accessibles aux associations de la Commune, dans la mesure du possible et dans le cadre d'une convention de mise à disposition des locaux signée des deux parties.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et suggère, après d'éventuelles modifications, de l'appliquer dès le 1<sup>er</sup> août 2015.

Oùï cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

1°) décide que les associations de la Commune pourront accéder, dans la mesure du possible et dans le cadre d'une convention, aux salles situées au premier étage du bâtiment de l'école primaire ;

2°) Adopte le document présenté;

3°) dit que la convention de mise à disposition des locaux entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> août 2015.

## **VII – SIGNALISATION POUR LES CYCLOTOURISTES : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT.**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme sollicitant l'autorisation d'installer, sur nos mâts existants, un panneau de signalisation directionnelle à l'intention des cyclotouristes.

En effet, le Département s'est engagé dans le développement d'une politique en faveur des aménagements cyclables en actant un Schéma Départemental d'itinéraires cyclables en décembre 2013.

Monsieur le Maire précise que les dépenses de maintenance de ces panneaux seront à la charge du Conseil Départemental.

Il propose de donner un avis favorable et de signer une convention avec le Département.

Oùï cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

1°) autorise le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme à installer sur nos mâts existants un panneau de signalisation directionnelle à l'intention des cyclotouristes ;

2°) dit que les dépenses de maintenance de ces panneaux sont à la charge du Département ;

3°) autorise le Maire à signer avec le Département une convention pour la maintenance et l'entretien des panneaux de signalisation relatifs aux itinéraires cyclables.

Le Secrétaire de séance,

M. BOURGAILH.